

PROCÈS VERBAL

COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS – DEPARTEMENT DU GARD

CONSEIL MUNICIPAL

-:-

SEANCE DU 9 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAREN ET SAINT MEDIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Cette séance est organisée sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (14) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Ghislaine QUEMA, Claude MARTORELL, Alexis PIETTE, Marie PUIG, Evelyne RUBIO-CHAMPETIER, Xavier SEGURA, Lysianne CORBIERE-CICERON, :Michel PARADIS, Frédérique SUAVET.

Pouvoirs (2) :Patrick DRUT à Alexis PIETTE et Julia DERYCKE-BOISSON à Frédéric LEVESQUE
excusés (1) .Frédéric BARNEAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 03/10//2024

Date d'affichage : 03/10/2024

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. Claude MARTORELL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Question 1 -Modification simplifiée du PLU - Délibération fixant les modalités de la mise à disposition du Public

Question 2 -Mise en compatibilité du PLU avec le projet de parc photovoltaïque - Bois de Larnac

Question 3 – Acquisition de différentes parcelles à Mme Colette ESPERANDIEU

Question 4- Subvention exceptionnelle à l'association « les Ravis de la Carcarie »

Question 5- Cadeaux de fin d'année pour les agents communaux

Question 6- Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal.

Question 7- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Question 8 – Demande de fonds de concours à la CCPU pour les projets de vidéo protection et d'installation d'une alarme anti-intrusion à l'école.

Question 9- Présentation du rapport d'activité du SICTOMU 2023.

Questions diverses.

=====
Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2024
=====

Délibération n°1 : délibération fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU au public

Le maire explique aux membres présents de l'assemblée que le PLU approuvé le 15/05/2024 comporte quelques erreurs matérielles dans ses pièces réglementaires révélées à l'application des nouvelles règles.

Le code de l'Urbanisme, par ses articles L.153-45 et suivants permet la rectification d'erreurs matérielles du PLU par la voie d'une modification simplifiée, dont il convient de fixer les modalités de mise à disposition du public par la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.5219-5, L.5211-1 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15/05/2024,

Vu la décision du maire en date du 07/10/2024 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public suivantes :

- le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme portant sur (le ou) les points suivants :

- **Rectification d'une erreur matérielle sur le zonage de la parcelle AM 590**

- **Rectification d'une erreur matérielle dans l'écriture de l'article V.2.11. de la zone AUe**

- **Précision du champs d'application de l'article III.2.8 de la zone Ub relatif à la hauteur maximale des constructions**

- l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Montaren et Saint-Médiérs, pour une durée de 1 mois, **du 04/11/2024 au 04/12/2024** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de...

- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Montaren et Saint-Médiérs et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@montarenetsaintmediers.fr

- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local Le Réveil du Midi

- cet avis sera également affiché aux tableaux d'affichage extérieurs de la mairie de Montaren et Saint-Médiérs au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Montaren et Saint-Médiérs durant un mois.

=====

Délibération n°2 : Procédure de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que le projet de création d'un parc photovoltaïque d'une puissance d'environ 25 MWc, porté par l'opérateur VOLTALIA, sur une propriété communale, Bois de Larnac nécessite une adaptation de la partie réglementaire du PLU communal approuvé le 15/05/2024.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, R.153-15, L.300-6, R.104-13 à R.104-14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.5219-5, L.5211-1 et suivants
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 15 mai 2024,
VU le SCoT intégrateur Uzège-Pont du Gard, approuvé le 19 décembre 2019,

CONSIDERANT le projet de création d'un parc photovoltaïque porté par l'opérateur VOLTALIA (sélectionné à l'issue d'un Appel à Manifestation d'Intérêt), d'une puissance envisagée de 25 MWc sur les parcelles communales suivantes :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie
Montaren-et-Saint-Médiers 30700	Bois de <u>Larnac</u>	AB	9	23ha 72a 23ca
Montaren-et-Saint-Médiers 30700	"	AB	10	13ha 23a 47ca
Montaren-et-Saint-Médiers 30700	"	AB	11	15ha 86a 73ca
Montaren-et-Saint-Médiers 30700	"	AB	12	00ha 18a 59ca
Montaren-et-Saint-Médiers 30700	"	AB	13	09ha 09a 80ca
Montaren-et-Saint-Médiers 30700	"	AB	14	02ha 78a 00ca
			TOTAL	64ha 88a 82ca

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet précité, se situe en zone naturelle (N) du PLU communal approuvé en date du 15 mai 2024 et que les règles d'urbanisme régissant la zone N ne permettent pas, en l'état, la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit en compatibilité avec l'ambition 1.1.1 du PADD (« prendre sa part dans l'effort de transition énergétique ») et avec les objectifs définis dans le Document d'Orientations Générales du SCoT Uzège-Pont du Gard (chapitre 1.5) en matière de maîtrise du développement des ENR, CONSIDERANT que ce projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU communal, notamment en son axe 3,

CONSIDERANT que ce projet de parc photovoltaïque, Bois de Larnac, revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participera aux objectifs français visant à atteindre 32% d'énergies renouvelables en 2030 et dynamise l'économie locale en conférant au territoire une part importante dans les progrès de transition énergétique,

CONSIDERANT donc que la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme susvisé, pour permettre l'installation d'un parc photovoltaïque d'une puissance installée de 25 MWc sur un terrain communal, sis Bois de Larnac,

CONSIDERANT par ailleurs, que dans le cadre de cette mise en compatibilité, il y a lieu de fixer les modalités de la concertation, qui seront les suivantes :

- Publication dans un journal diffusé dans le département : Le Réveil du Midi
- Affichage sur les panneaux d'affichage municipaux, sur le site internet de la commune : www.montarenetsaintmediers.fr
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées, Réunion publique,
- Enquête publique d'une durée d'un mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'engager la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, permettant la création d'un parc photovoltaïque, Bois de Larnac,

APPROUVE les modalités de concertation suivantes :

- Publication dans un journal diffusé dans le département : Le Réveil du Midi
- Affichage sur les panneaux d'affichage municipaux, sur le site internet de la commune : www.montarenetsaintmediers.fr
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées, Réunion publique
- Enquête publique d'une durée d'un mois,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département (Réveil du Midi)
- Publication au Recueil des Actes Administratifs

- Publication sur le site internet de la Commune : www.montarenetsaintmediers.fr
 - Notification aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure

=====

Délibération n°3: Acquisition de différentes parcelles à Mme Colette ESPERANDIEU

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que Madame Colette ESPERANDIEU, propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune, en a proposé la cession de certaines d'entre-elles à Monsieur le Maire, en date du 09/09/2024

Monsieur le Maire précise que toutes ces parcelles présentent un intérêt particulier pour la commune, de par leur situation géographique ou leur configuration :

- Parcelle AH 216 (675 m²) située dans le massif de la Carcarie, confrontant du chef la grande parcelle communale AH 238. Zone N du PLU.
- Parcelle AH 217 (24m²) représentant l'emprise des vestiges d'un moulin à vent qui présente un intérêt à sa conservation et son éventuelle mise en valeur, au sommet de la Carcarie. Zone N du PLU.
- Parcelle AH 218 (4020 m²) sise sur le contrefort sud de la Carcarie et confrontant du chef et du levant le Chemin Rural n°70 et du pied, le chemin rural n°36. Zone N du PLU.
- Parcelle AH 316 (1278 m²) sise dans le massif de la Carcarie. Zone N du PLU.
- Parcelle AL 439 (37m²), sise Chemin du Sablas, en accotement. Il s'agit d'une ancienne cession gratuite n'ayant jamais fait l'objet de régularisation par acte authentique. Zone Ub du PLU.
- Parcelle AL 86 (1496 m²) sise au carrefour du Chemin du Sablas et du Chemin du Clos d'Uzès. Cette parcelle présente une opportunité pour la commune d'aménager ce carrefour et de réaliser un ouvrage de rétention des eaux de pluies paysager afin d'exonder le carrefour, systématiquement inondé lors de fortes pluies. Zone A du PLU.

Madame ESPERANDIEU propose la cession de l'ensemble de ces parcelles pour un prix de 13 000 (treize mille) euros.

Ces parcelles présentant un intérêt certain à la conservation d'éléments du patrimoine (moulin) ou à la réalisation d'équipements publics (réseau pluvial) ou enfin pour accroître le patrimoine foncier de notre collectivité, il semble opportun que la Commune réponde favorablement à cette offre.

Il est précisé enfin qu'en égard au prix total de 13 000 euros, en-deçà du seuil de consultation obligatoire, la saisine de France Domaines n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1

VU la proposition de cession à la commune formulée par Mme Colette ESPERANDIEU le 09/09/2024

DECIDE, l'acquisition, par voie amiable, de 6 parcelles sises sur le territoire communal portant les références cadastrales : Section AH parcelles n°216-217-218-316 et Section AL parcelles n°86-439 pour une surface totale de 7 530 m² au prix de 13 000 euros, payé comptant, hors droits et frais liés à l'acquisition.

DECIDE de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition, dont les frais d'acte authentique pris par la voie administrative.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération.

=====

Délibération n°4 : Subvention exceptionnelle à l'association « les Ravis de la Carcarie »

Mme Michèle ROMIEU 1^{ère} adjointe en relation avec les associations soumet au conseil municipal la demande d'aide financière de l'association des Ravis de la Carcarie. En effet les « Ravis de la Carcarie » prévoit d'organiser un nouvel évènement intitulé « la Caminada deis Amas ». . Cette manifestation est prévue le 02/11/2024. Elle sera composée de plusieurs animations : une déambulation nocturne au départ du Presbytère et des contes parlés et chantés accompagnés de musique. L'association proposera une collation et des boissons chaudes à l'arrivée . Pour réaliser son projet, il manquera à l'association 900 €

Après avoir débattu, le Conseil Municipal a décidé de ne pas verser de subvention (4 : pour ; 8 : contre et 2 : abstention .

=====

Délibération n° 5 : Cadeaux de fin d'année pour les agents communaux

Monsieur le Maire propose à l'occasion des fêtes de fin d'année d'utiliser cet évènement pour marquer la reconnaissance du Conseil Municipal à l'égard des agents territoriaux employés par la commune à travers la remise de chèques ou cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses grandes enseignes commerciales.

La commune compte 12 agents territoriaux .

Il propose au Conseil Municipal d'affecter une dépense totale de 2 040 € soit 170 € par agent (12 x 170 €) à l'article 623 (Publicité, Publication , relations publiques) du Budget 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, la remise de chèques- cadeaux d'un montant unitaire de **170 €** pour chacun des membres du personnel communal afin de marquer sa reconnaissance pour leur implication et la qualité de leur travail au cours de l'année 2024.

=====

Délibération n°6 : Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel communal

Le Conseil Municipal, après délibération, et **à l'unanimité**

- **Décide** d'octroyer un cadeau de Noël d'une valeur de **70,00 euros** à chaque enfant du personnel communal, âgé de 0 à 12 ans.

Une dépense totale de 350,00 euros (5 X 70,00 euros) sera à imputer à l'article 623 (Publicité, Publication , relations publiques) du budget 2024.

=====

Délibération n°7 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Suite à la demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de M. le Trésorier formulée par courrier du 24 septembre 2024..,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° R13-11-1. de l'exercice 2021, concernant les frais de cantine et garderie pour un montant de 136.80 € ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 138.60. euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

=====

Délibération n°8 : Délibération portant demande d'un fonds de concours

Monsieur le Maire explique aux membres présents de l'assemblée que par délibération du 09/09/2024, la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) a modifié le règlement des fonds de concours à l'investissement communal.

Aussi, la commune de Montaren et Saint-Médiars porte deux projets d'investissement d'équipements pouvant entrer dans le cadre de la participation financière de la CCPU via son fonds de concours :

- La mise en place du réseau de vidéo-protection à l'échelle du village
- La mise en place d'une alarme anti-intrusion à l'école primaire, nécessaire dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que ces deux projets ont fait l'objet d'une étude de faisabilité par le cabinet EMSYS (video-protection) et d'une demande de financement de l'Etat dans le cadre du programme S du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2024).

Le plan de financement envisagé serait donc :

Montant total de la dépense HT video-protection :	145 327 euros
Montant total de la dépense HT alarme anti-intrusion PPMS	10 015.50 euros
MONTANT TOTAL HT travaux :	<u>155 342.50 euros</u>
FIPD 2024 sollicité (50%) à :	77 671.25 euros

FONDS DE CONCOURS demandé (25%) : 38 835 euros soit

30 000 euros (selon règlement)

AUTOFINANCEMENT COMMUNAL : 47 671.25 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 9 septembre 2024, approuvant le nouveau Règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres,

Considérant que la commune de MONTAREN ET SAINT-MEDIERS, souhaite mettre en place un réseau de video-protection et une alarme anti-intrusion à l'école primaire, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la CCPU dans le cadre de l'axe 3 du règlement de fonds de concours (« video protection »),

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement sus-décrit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Pays d'Uzès (CCPU) en vue de participer au financement du projet relatif à la mise en place d'un réseau de video-protection et d'une alarme anti-intrusion à l'école primaire, à hauteur de 30 000 euros

PRECISE que le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 146 342.50 € HT,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette demande

=====

Délibération n°9 : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la création de l'espace associatif du Sablas (foyer et stade)

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de l'espace associatif du Sablas (foyer et stade), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à **2 858 100.00 € HT soit 3 429 720 € TTC.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	714 525 €	25%
Etat	Fonds Vert	714 525 €	25%
Département	CDE	312 000 €	11%
Auto-financement			
Fonds propres	Epargne	117 050 €	4%
Emprunt	Prêt bancaire	1 000 000 €	35%
Total HT		2 858 100 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 2 858 100€ HT
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

=====

Délibération n°10 : demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la création de l'espace associatif du Sablas (foyer et stade)

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de l'espace associatif du Sablas (foyer et stade), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à **2 858 100.00 € HT soit 3 429 720 € TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	714 525 €	25%
Etat	Fonds Vert	714 525 €	25%
Département	CDE	312 000 €	11%
Auto-financement			
Fonds propres	Epargne	117 050 €	4%
Emprunt	Prêt bancaire	1 000 000 €	35%
Total HT		2 858 100 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 2 858 100€ HT

- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre du Fonds Vert et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

=====

Délibération n°11 : demande de subvention au titre du Crédit Départemental d'Equipeement pour la création de l'espace associatif du Sablas (foyer et stade)

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de l'espace associatif du Sablas (foyer et stade), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, d'un estimatif au stade avant-projet définitif à **2 858 100.00 € HT soit 3 429 720 € TTC.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre des Contrats Territoriaux – Crédit Départemental d'Equipeement .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	714 525 €	25%
Etat	Fonds Vert	714 525 €	25%
Département	CDE	312 000 €	11%
Auto-financement			
Fonds propres	Epargne	117 050 €	4%
Emprunt	Prêt bancaire	1 000 000 €	35%
Total HT		2 858 100 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : (pour les projets soumis à marché public)

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération :

Date prévisionnelle de fin de l'opération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire/conseil syndical :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 2 858 100€ HT
- APPROUVE le plan de financement exposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Département du Gard au titre des Contrats Territoriaux – Crédit Départemental d'Equipeement auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Rapport d'activité SICTOMU 2023 :

Le Maire informe que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Uzège a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au SICTOMU,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du SICTOMU.

Questions diverses

Fin de séance 20 h 30